



14ème législature

Question N° : 99340	De M. Thierry Mariani (Les Républicains - Français établis hors de France)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse > permis de conduire	Analyse > Français de l'étranger. réglementation.
Question publiée au JO le : 27/09/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 28/02/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question de la reconnaissance de la validité des permis de conduire français délivrés avant 2013. En effet, les citoyens français, établis dans des États n'ayant pas d'accords bilatéraux et de pratiques réciproques d'échange des permis de conduire, peuvent connaître des problèmes avec la reconnaissance de la validité de leur permis de conduire français par les autorités étrangères. Leurs difficultés seraient liées au fait que les anciens permis de conduire ne correspondent pas aux nouvelles mesures de sécurité imposées par certains pays (manque d'une puce électronique et d'une bande MRZ, absence d'un filigrane visible aux ultraviolets). Aussi, il aimerait savoir comment ils peuvent prouver la validité de leur permis.